



**Statuts de la Ligue Régionale Bowling
et Sport de Quilles des Pays de la Loire**

**En application des textes fédéraux adoptés
le 9 décembre 2023 et modifiés le 23 mars 2024**

Three handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be in cursive or a similar script.

Table des matières

PREAMBULE	3
CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE	4
SECTION I – BUT DE LA LIGUE RÉGIONALE	4
ARTICLE I – OBJET ET MISSION.....	4
SECTION II- COMPOSITION DE LA LIGUE RÉGIONALE	6
ARTICLE II – MEMBRES.....	6
ARTICLE III – ADHÉSION, RADIATION ET DÉMISSION.....	6
SECTION III – ORGANISMES NATIONAUX, RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX	7
ARTICLE IV– PRINCIPES.....	7
SECTION IV- LICENCIÉS	8
ARTICLE V – LA LICENCE.....	8
ARTICLE VI - DROITS ET OBLIGATIONS DES LICENCIÉS :.....	8
SECTION V- DISCIPLINE FÉDÉRALE	9
ARTICLE VII – SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES.....	9
CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE	9
SECTION I – L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE RÉGIONALE	9
ARTICLE VIII - COMPOSITION ET DROIT DE VOTE.....	9
ARTICLE IX - CONVOCATION, ORDRE DU JOUR ET DÉLIBÉRATIONS.....	10
ARTICLE X - ATTRIBUTIONS.....	11
ARTICLE XI - ORGANE DE CONTROLE INTERNE.....	12
SECTION II- LE PRÉSIDENT ET LES INSTANCES DIRIGEANTES	13
ARTICLE XII – LE PRÉSIDENT.....	13
ARTICLE XIII – LE COMITÉ DIRECTEUR.....	14
ARTICLE XIV – LE BUREAU.....	16
SECTION III – AUTRES ORGANES DE LA LIGUE RÉGIONALE	18
ARTICLE XV - COMMISSIONS.....	18
ARTICLE XVI – COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES.....	18
CHAPITRE III – L’ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE	19
ARTICLE XVII – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX À L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE.....	19
CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS	20
ARTICLE XVIII – COMPTABILITÉ ET RESSOURCES DE LA LIGUE.....	20
ARTICLE XIX – REMBOURSEMENT DE FRAIS :.....	21
ARTICLE XX – MODIFICATIONS DES STATUTS.....	21
ARTICLE XXI - DISSOLUTION.....	22
ARTICLE XXII – SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ.....	22
ARTICLE XXIII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	22



PREAMBULE

L'association dite Ligue Régionale Bowling et Sport de Quilles des Pays de la Loire est un organe déconcentré de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles.

Elle est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les lois et règlements en vigueur, le Code du sport, et par les présents statuts conformes aux articles R.131-3 à R.131-12 du Code du sport relatifs à l'agrément des fédérations sportives, aux dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées et à leur règlement disciplinaire type.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est à chez madame marie-Odile Favier
76 rue de BEAULIEU 44470 THOUARE SUR LOIRE

Celui-ci peut être transféré dans une autre commune [de son ressort géographique](#) par délibération de l'assemblée générale.



CHAPITRE I – BUT ET COMPOSITION DE LA LIGUE RÉGIONALE

Section I – But de la Ligue Régionale

Article I – Objet et mission

A- Objet :

La Ligue Régionale Bowling et Sport de Quilles a pour objet de :

- 1- promouvoir, développer et organiser les activités des disciplines suivantes :
 - Bowling,
 - Nine Pin Bowling Classic (N.B.C.),
 - Nine Pin Bowling Schere (N.B.S.),
 - Quilles Saint Gall,
 - Quilles de 6,
 - Quilles au Maillet,
 - Quilles de 8,
 - Quilles de 9,
 - Toute autre pratique de quilles qui pourrait naître et être reconnue à condition d'être agréée par l'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q.,
- 2- représenter tous les licenciés pratiquant le bowling et les sports de quilles et les associations sportives affiliées de la région,
- 3- participer pour tout ce qui concerne le bowling et les sports de quilles aux missions de service public,
- 4- assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire, s'interdire toute discrimination, veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français,
- 5- respecter et faire respecter à ses adhérents, les règlements sportifs, les règles d'encadrement, les règles de discipline, les règles contre le dopage humain, les règles d'hygiène et les règles de sécurité,
- 6- respecter le Contrat d'Engagement Républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12/04/ 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31/12/ 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.



B- Missions :

Les missions de la Ligue Régionale sont exercées dans le cadre de la délégation que peut accorder la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles. Cela concerne :

- 1- la contribution à l'organisation des formations,
- 2- l'organisation et la coordination des calendriers d'activité,
- 3- l'organisation des formations d'arbitres ou juges des compétitions, de formateurs et instructeurs
- 4- l'évaluation du niveau de maîtrise technique des pratiquants licenciés à la Fédération,
- 5- l'organisation des formations professionnelles,
- 6- la définition des éventuelles applications locales de tous les règlements concernant les activités bowling et sport de quilles lorsque ceux-ci le prévoient,
- 7- la contribution, autant que nécessaire, à l'organisation de toutes les épreuves sportives se déroulant sur son territoire,
- 8- l'organisation d'assemblées, congrès, conférences, expositions, cours, stages et examens fédéraux,
- 9- l'organisation d'actions de promotion des activités bowling et sport de quilles, l'édition et la publication de tout document,
- 10- le développement des établissements, des installations, des matériels utilisés par les activités bowling et sport de quilles y compris la compétition,
- 11- la participation à tous les organismes, par affiliation ou convention, afin de promouvoir les activités bowling et sport de quilles,
- 12- l'organisation et la maîtrise des sélections régionales dans les diverses catégories et disciplines sportives,
- 13- la représentation, au plan régional, de la Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles,
- 14- la protection de ses intérêts,
- 15- la prise en compte, de manière responsable, des problèmes d'environnement et de développement durable et la recherche des solutions à y apporter,
- 16- la concertation permanente avec les membres des Comités Départementaux de son ressort



Par délégation ministérielle, la F.F.B.S.Q. (par extension, ses commissions sportives et ses instances déconcentrées) dispose du pouvoir réglementaire dans l'organisation de toutes les compétitions de Bowling et de Sports de Quilles citées à l'alinéa 7 ; et de toutes les manifestations liées à celles-ci. Dans le seul cadre de ses compétitions et manifestations liées, sans renier le principe de liberté de conscience dont jouissent par ailleurs ses licenciés, la F.F.B.S.Q. interdit le port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

Ceci pour assurer la sécurité des joueurs et prévenir tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport, conformément aux directives ministérielles résultant de l'Arrêt du 29/06/2023 du Conseil d'État.

Section II- Composition de la Ligue Régionale

Article II – Membres

A- La Ligue Régionale Bowling et de Sports de Quilles se compose : de membres actifs :

les associations sportives bowling et sport de quilles affiliées de la région : associations constituées conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du Code du sport et ayant pour objet la pratique des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération, ou de l'une d'entre elles, à la condition qu'elles satisfassent aux dispositions de l'article R.121-3 du Code du sport relatif à l'agrément, par l'État, des associations sportives et que leur organisation soit compatible avec les présents statuts.

B- De membres d'honneur, donateurs et bienfaiteurs désignés ainsi que prévu au règlement intérieur de la FFBSQ (Art.3)

C- La Ligue Régionale est habilitée par la F.F.B.S.Q. pour :

Établir des conventions de partenariat avec les Sociétés Sportives de Bowling et de Sports de quilles (sociétés commerciales ou entreprises individuelles) qui ont dans leurs activités la pratique d'une ou plusieurs disciplines énumérées dans l'objet de la Fédération. Elles doivent respecter les règles de sécurité, d'hygiène et d'encadrement applicables à la pratique du Bowling et des Sports de Quilles, sans que la qualité de membre ne leur soit accordée.

Article III – Adhésion, radiation et démission

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

A- Acquisition de la qualité de membre

La demande d'affiliation vaut engagement, pour l'association sportive bowling et sport de quilles qui la présente, d'adhérer aux objectifs et missions de la F.F.B.S.Q et de la Ligue Régionale tels que définis par les présents statuts, ainsi que de respecter les règles fédérales régionales, nationales, internationales et de se soumettre à l'autorité disciplinaire de la Fédération.

Le Comité Directeur fédéral ou le Bureau Fédéral est seul compétent pour étudier les demandes et délivrer ou refuser l'affiliation d'une association sportive

Aucune décision de refus d'adhésion ne peut se baser sur des motifs discriminatoires. Cette décision doit être motivée et elle intervient à l'encontre d'une association sportive qui ne remplit pas les conditions d'adhésions visées à l'article III-A des présents statuts.

B- Perte de la qualité de membre

La qualité d'association sportive affiliée se perd par radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par les statuts fédéraux, pour non-paiement des contributions ; elle peut également l'être, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire, pour tout motif grave.

C - Les conventions de partenariat :

Les Sociétés sportives de Bowling et de Sports de Quilles ne sont pas membres de la F.F.B.S.Q. Elles peuvent signer des conventions, qui régiront leur partenariat avec la Fédération ; faire ainsi agréer leurs installations sportives et organiser des compétitions validées par la Commission Sportive Régionale concernée.

Rupture de convention : Toute convention de partenariat signée avec une société sportive prend fin dès lors que :

- la société partenaire ne s'acquitte pas d'une ou toutes sommes conventionnellement dues à la F.F.B.S.Q. ;
- suivant les conditions prévues par la convention, pour manquement à ses obligations envers la F.F.B.S.Q. ;
- par la cessation d'activité, la liquidation judiciaire ou la vente de la société sportive.

À cet égard, la société partenaire s'engage à signaler à la Fédération tout changement dans sa situation juridique, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trente (30) jours.

En cas de rupture de convention, les effets et les droits attachés à la convention cessent aussitôt.



Section III – Organismes nationaux, régionaux ou départementaux

Article IV– Principes

La Ligue Régionale, lorsqu'elle est multidisciplinaire constitue des commissions appelées Commissions Sportives Régionales chargées de gérer une ou plusieurs disciplines. Elles n'ont pas de personnalité morale.

Les dispositions des articles IV-B et IV-C des statuts de F.F.B.S.Q sont pleinement applicables aux Ligues Régionales Bowling et Sport de Quilles.

Les ligues Régionales doivent respecter la parité femmes-hommes dans la composition de leurs instances dirigeantes (**à partir de leur 1ère assemblée générale postérieure au 1er janvier 2028**). Le mode de scrutin utilisé est identique à celui du Comité Directeur Fédéral. Le nombre de mandats du Président de la Ligue Régionale est limité à 3 mandats, complets ou non, successifs ou non.

Section IV- Licenciés

Article V – La Licence

Les dispositions de l'article V des statuts de la F.F.B.S.Q sont pleinement applicables aux Ligues Régionales Bowling et Sport de Quilles.

Article VI - Droits et obligations des licenciés :

A- Droits des licenciés

La licence fédérale ouvre droit :

- 1- à participer, dans les conditions réglementaires, à toute activité bowling et sport de quilles correspondant à la catégorie de licence délivrée,
- 2- à se porter candidat à l'élection aux instances dirigeantes de la Fédération et des organismes déconcentrés, sous réserve que l'intéressé remplisse les autres conditions spécialement exigées à cet effet par les présents statuts,
- 3- et à tous les avantages définis par les présents statuts et les règlements de la Fédération.



B- Obligations des licenciés

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

Tout licencié est tenu :

- 1- de se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts, règlements fédéraux régionaux, nationaux, internationaux et à l'autorité disciplinaire de la Fédération,
- 2- d'avoir en toute circonstance une conduite loyale envers la Fédération,
- 3- de respecter les décisions des juges et arbitres, de respecter la souveraineté de l'arbitrage sportif,
- 4- de contribuer à la lutte antidopage en se soumettant personnellement aux contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur,
- 5- de répondre à toute convocation fédérale pour un stage ou un arbitrage ou une sélection régionale ou nationale.

Section V- Discipline fédérale

Article VII – Sanctions et procédures disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont applicables aux licenciés ainsi qu'aux associations sportives affiliées à la F.F.B.S.Q. Les organes compétents pour les prononcer ainsi que les règles de procédure auxquels ils sont soumis, sont prévus dans le règlement disciplinaire général de la F.F.B.S.Q annexé au Règlement Intérieur de la F.F.B.S.Q.



CHAPITRE II – LES ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

Section I – L’assemblée générale de la Ligue Régionale

Article VIII - Composition et droit de vote

L’assemblée générale se compose :

- 1- Des représentants des associations sportives de la Ligue Régionale affiliés à la F.F.B.S.Q. Chaque association sportive représentée dispose d’un nombre de voix comme précisé à l’article VIII-B des statuts de la Fédération.

Seules sont prises en compte les licences arrêtées à la clôture de la saison sportive précédant l’assemblée générale. Seules pourront voter à l’assemblée générale les associations sportives affiliées lors de la saison sportive en cours mais également, lors de la saison sportive précédant la réunion de l’assemblée. Sous réserve qu’elles soient en situation régulière vis-à-vis de la Fédération et de la Ligue et à jour de leurs cotisations.

Le droit de vote de chaque association sportive affiliée ne peut être exercé à l’assemblée que par un seul représentant titulaire d’une licence en cours de validité : son président ou à défaut un adhérent spécialement mandaté à cet effet.

Le droit de vote peut être également exercé par procuration. Toutefois, la procuration ne pourra être confiée qu’au représentant d’une autre association sportive affiliée de la région, chaque représentant n’étant autorisé à recevoir qu’au plus quatre (4) procurations.

- 2- Des membres d’honneur et bienfaiteurs avec voix consultative,
- 3- Des cadres techniques et agents rémunérés par la Ligue Régionale avec voix consultative.



Article IX - Convocation, ordre du jour et délibérations

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

A - L'assemblée générale est convoquée par le président de la Ligue Régionale, vingt et un (21) jours avant sa tenue dont la date est fixée par le comité directeur. Cette convocation peut prévoir qu'en cas de quorum insuffisant, la deuxième assemblée générale soit convoquée dans les délais statutaires, par le même courrier.

Dans ce cas, cette deuxième assemblée se réunira avec le même ordre du jour que l'assemblée générale initiale.

L'assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an, dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice financier qui s'effectue le 31 décembre de chaque année.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par la moitié des associations sportives affiliées représentant la moitié des voix. Le président est lié par la demande qui lui est adressée dans l'un ou l'autre cas ; il en est de même dans ceux mentionnés à l'article X-B des présents statuts.

Doivent être adressés à tous les membres de l'assemblée générale :

a/ pour les assemblées générales ordinaires vingt et un (21) jours avant :

- 1- la convocation,
- 2- l'ordre du jour,
- 3- le rapport moral,
- 4- le bilan et compte de résultat,
- 5- le budget prévisionnel,
- 6- le texte des résolutions présentées au vote.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur au plus tard vingt et un (21) jours avant sa réunion, et envoyé aux associations sportives affiliées. Les membres qui désirent faire des propositions pour l'ordre du jour doivent les adresser au siège de la Ligue Régionale au moins deux (2) mois avant l'Assemblée Générale.

Les questions posées par les Membres de la Ligue Régionale sur des points non inscrits à l'ordre du jour doivent parvenir par écrit à la Ligue Régionale dix (10) jours ouvrables avant l'assemblée. Elles seront traitées en priorité et feront obligatoirement l'objet d'une réponse. Des questions orales pourront être posées par les représentants des associations sportives affiliées.

b/ pour les Assemblées Générales modificatives des statuts vingt et un (21) jours avant :

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

- 1- la convocation,
- 2- les modifications statutaires,
- 3- le texte des résolutions présentées au vote.

Le secrétaire veille au bon déroulement des opérations de l'assemblée générale.

Pour participer à l'assemblée générale, les représentants des associations sportives affiliées doivent présenter une licence valable à la date de l'assemblée générale en signant le registre des présences.

En outre, les pouvoirs de vote attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être cédés que par mandat à un membre de son club ou par procuration à un autre représentant d'une autre association sportive affiliée de la région (Cf. Art. VIII-1).

B - L'assemblée générale est présidée par le président de la Ligue Régionale. En cas d'absence, le vice-président le remplace.

Une feuille de séance est signée par tous les représentants des associations sportives affiliées. La séance est ouverte par le président. Si un quorum est requis, il convient d'attendre que celui-ci soit atteint.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si sont présents la moitié des représentants affiliés détenant au moins la moitié des voix dont dispose l'ensemble des représentants en application du barème mentionné à l'article VIII-B des statuts fédéraux.

Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les trente (30) jours suivants. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de voix détenues par les représentants présents.

Les délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Sauf pour les cas où les présents statuts en disposent autrement, les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletins secrets.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé sauf pour les DOM TOM.

Le Conseiller Technique Fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale et/ou son représentant assiste de droit à l'assemblée générale avec voix consultative.

Le règlement intérieur fixe les conditions de représentation et de vote. Il peut être recouru à des procédés électroniques. Dans ce cas, les dispositions de sécurisation et d'anonymat sont mises en œuvre.

Article X - Attributions

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

A - L'assemblée générale définit la politique générale de la Ligue Régionale et en contrôle la mise en oeuvre.

L'assemblée générale adopte le Procès-verbal de l'assemblée générale précédente et les modifications qui lui sont apportées si nécessaire. Le procès-verbal, établi par le secrétaire, est signé par le président et le secrétaire.

Elle est exclusivement compétente pour :

- 1- examiner lors de sa réunion obligatoire le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la Ligue Régionale, se prononcer :
 - ♣ après rapport de l'organe de contrôle interne, sur la gestion et les comptes de l'exercice clos,
 - ♣ sur la proposition de budget qui lui est présentée.
- 2- élire les membres du comité directeur, le président de la Ligue Régionale et les représentants régionaux à l'assemblée générale de la F.F.B.S.Q,
- 3- se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, la constitution d'hypothèque, la conclusion d'emprunts et de baux de plus de neuf ans,
- 4- adopter ou modifier le règlement intérieur après approbation de la F.F.B.S.Q.

B - L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du président, du comité directeur ou de l'un de ses membres par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Le vote a lieu à bulletin secret.

Elle doit être obligatoirement convoquée à cet effet par le président :

- 1- soit à la demande du tiers des membres du comité directeur,
- 2- soit à la demande de la moitié des représentants porteurs de la moitié des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives affiliées en application des barèmes mentionnés à l'article VIII.

Si le vote entraîne la révocation de l'ensemble des instances dirigeantes, le Président de la FFBSQ désigne un administrateur provisoire avec la mission de gérer et d'administrer la Ligue jusqu'à l'élection des organes de direction et la convocation d'une Assemblée Générale en vue de cette élection.



Article XI - ORGANE DE CONTROLE INTERNE

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

L'organe de contrôle interne, élu par l'assemblée générale de la Ligue Régionale, pour une période identique au mandat du comité directeur, s'assure de la régularité des opérations menées par la Ligue Régionale et apprécie leur conformité par rapport à l'objet social, aux statuts et au règlement intérieur.

Il est composé de deux (2) membres au moins, non-salariés de la Ligue, aux compétences professionnelles reconnues dans le domaine des associations et indépendants du comité directeur.

Il n'a ni pouvoir de décision, ni pouvoir de gestion, mais possède un pouvoir d'investigation, de critique et de proposition.

Il établit un rapport annuel pour le comité directeur et présente à l'assemblée générale Ordinaire une synthèse de ses observations.

Section II- Le Président et les instances dirigeantes

Article XII – Le Président

A- Election

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le Président de la Ligue Régionale.

Le candidat proposé par le Comité Directeur est désigné au préalable par lui au scrutin uninominal, la majorité absolue étant requise.

Lors de l'Assemblée Générale, il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Sont incompatibles avec le mandat de président de la Ligue Régionale, les fonctions de chef d'entreprise, de membre de conseil d'administration, de membre de directoire, de membre de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visées.



B- Durée du mandat

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

Le mandat du président a la même durée que celui des membres du comité directeur dont il fait partie. Ses fonctions prennent fin dès l'élection de son successeur.

En cas de vacance du poste pour quelque cause que ce soit les fonctions du président sont exercées provisoirement par le Vice-président. Cette désignation doit être ratifiée par le Comité Directeur suivant.

La prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection d'un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir.

Nombre de mandats : Conformément à la loi du 02/03/2022 (Art.38), les présents statuts prévoient qu'un même président ne peut cumuler plus de trois (3) mandats, complets ou non, successifs ou non. Cette limite s'applique aussi aux ligues régionales. Elle est effective à partir de la première assemblée élective postérieure au 1er janvier 2024. La qualité de "complet" d'un mandat entend que celui-ci n'a pas été interrompu dans sa durée.

Par dérogation, un président exerçant son 3ème mandat au cours de l'olympiade 2021-2024 est autorisé à briguer et exercer un 4ème mandat jusqu'au 31 décembre 2028.

C- Attributions du Président

Le président préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau directeur. Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Ligue Régionale. Il ordonnance les dépenses.

Il représente la Ligue Régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions après accord du comité directeur.

Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial délivré par le Président.

D- Fin du mandat du Président

Le mandat du président prend fin à terme échu avec celui du comité directeur.

Il peut également prendre fin de façon anticipée par :

- 1- Le décès,
- 2- La démission
- 3- La révocation individuelle votée par l'assemblée générale de la Ligue Régionale tel que prévu à l'article X-B des présents statuts.



Article XIII – Le Comité Directeur

A. Composition

La Ligue Régionale est administrée par un comité directeur composé:

- De 30 membres (au moins 8) élus dont le Président de la Ligue
- Des présidents des Comités Départementaux de la région, membres de droit avec voix délibérative, s'ils ne sont pas membres élus et à condition que le Comité Départemental concerné ait des statuts répondant aux prescriptions de l'article IV C des statuts de la Fédération

❖ Conditions d'éligibilité :

Peuvent être élues au comité directeur les personnes qui :

- Ont atteint l'âge de la majorité légale le jour de l'élection
- Sont titulaires d'une licence FFBSQ à la date de clôture des candidatures et ont été licenciées FFBSQ la saison précédente.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à l'inscription de celui-ci sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l'esprit sportif.
- Le conseiller technique fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et les agents rétribués par la ligue régionale.

Pour le poste spécifique réservé au médecin, celui-ci doit être inscrit au conseil de l'Ordre des médecins. Le règlement intérieur définit les règles applicables au dépôt des candidatures et à l'organisation de la campagne électorale.



a- L'élection au comité directeur régional

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

Le Comité Directeur est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours. Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Tout bulletin sera déclaré nul s'il a été déchiré, annoté, raturé et s'il comporte plus de noms que de postes à pourvoir. Seul le rayage de noms est autorisé sur un bulletin.

A compter du premier renouvellement des instances dirigeantes d'une ligue régionale postérieur au 1er janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un au sein des instances dirigeantes de ladite ligue régionale.

À défaut de candidates, ou de candidats, les postes restent vacants. La même règle est appliquée pour tous les postes à pourvoir.

Le mode de scrutin sera un scrutin de liste majoritaire à 1 tour. Sera élue au premier tour de scrutin, la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sera élue.

Il doit comprendre :

A minima 8 membres élus par les associations sportives affiliées dont un poste réservé pour le médecin. A défaut de candidat médecin, le poste reste vacant,

Vingt-cinq (25%) pour cent des sièges (nombre arrondi à l'entier le plus proche) du comité directeur sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate.

Le conseiller technique fédéral coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale (ETR) ou son représentant assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur

b- Durée du mandat

Les membres du comité directeur sont élus pour quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Leur mandat prend fin au moment de l'élection du nouveau comité à laquelle doit procéder l'assemblée générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture des Jeux olympiques d'été.

En cas de vacance d'un membre, il est procédé à son remplacement lors de la prochaine assemblée générale selon le même mode d'élection susmentionné.

c- Révocation / Démission

L'assemblée générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du comité directeur par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.



Elle doit être obligatoirement convoquée à cet effet par le président :

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

- 1- soit à la demande de la moitié des membres du comité directeur,
- 2- soit à la demande des représentants porteurs de la majorité absolue des voix dont dispose l'ensemble des associations sportives affiliées en application des barèmes mentionnés à l'article VIII des présents statuts.

Pendant toute la durée de leur mandat, les membres du Comité Directeur doivent être licenciés à la F.F.B.S.Q et doivent respecter les conditions d'éligibilité de l'article XIII-A. A défaut, ils sont réputés démissionnaires.

Article XIV – Le Bureau

A- Composition

a- Le Bureau du Comité Directeur de la Ligue Régionale comprend minimum six membres dont le Président de la Ligue. Ses membres sont élus, en son sein, par le Comité Directeur au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs. Le bureau comprend :

- le président de la Ligue,
- un (1) Vice-président
- le secrétaire,
- le trésorier,
- deux (2) membres.

Chaque discipline de la ligue doit posséder au moins un siège. Le Président et le Vice-Président représentent, dans les ligues multidisciplinaires, deux des trois entités : Bowling à dix quilles, Bowling à neuf quilles et Disciplines nationales.

A compter du premier renouvellement des instances dirigeantes d'une ligue régionale postérieur au 1er janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un au sein du bureau directeur de la ligue régionale.

b- Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

Les membres élus du bureau directeur sont révocables, sur proposition du président, par décision du comité directeur prise à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

En cas de vacance, les postes sont pourvus, conformément à la procédure ci-dessus indiquée pour la durée restant à courir du mandat du bureau.



B- Attributions

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

Le bureau a notamment pour missions :

- 1- de gérer l'administration courante de la Ligue Régionale et de ses différents services,
- 2- de correspondre et d'entretenir les rapports avec les autres Ligues Régionales, et avec toutes autres organisations ainsi qu'avec les pouvoirs publics,
- 3- d'assurer, de manière générale, les relations extérieures de la F.F.B.S.Q au niveau de la région,
- 4- d'entendre les comptes rendus d'activité de ses différents membres et d'orienter leur action,
- 5- de désigner pour une durée limitée des groupes de travail, afin d'étudier des questions particulières,
- 6- de soumettre au comité directeur des plans de travail,
- 7- de rendre compte au comité directeur de sa gestion et des décisions qu'il a dû prendre, pour les voir entérinées,
- 8- de statuer sur les propositions de l'Equipe Technique Régionale et de soumettre l'action de cette dernière à l'approbation du comité directeur.

Le bureau directeur a les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Ligue Régionale. Le bureau exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la Fédération, et sous réserve des pouvoirs visés aux présents statuts attribués expressément à l'assemblée générale et au comité directeur.

Doit être soumise à autorisation préalable du comité directeur toute convention entre la Ligue Régionale et l'un de ses dirigeants ou une entreprise à laquelle ce dirigeant est directement ou indirectement intéressé. A défaut de cette autorisation, les conséquences d'une telle convention, lorsqu'elles sont préjudiciables à la Ligue Régionale, pourront être mises à la charge du dirigeant intéressé.

L'organe de contrôle interne doit établir son rapport annuel dans lequel doit figurer les conventions passées dans les termes de l'alinéa précédent.

Dès que le bureau est constitué, puis chaque année s'il le juge utile, le comité directeur fixe les attributions qu'il entend donner à chaque membre du bureau.



❖ **Le Trésorier** responsable des ressources de la Ligue Régionale est chargé d'une part, de

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

conduire la préparation du budget, puis de surveiller son exécution dont il rend compte à chaque réunion du Comité directeur et d'autre part, de faire toutes propositions utiles pour la gestion des avoirs de la Ligue Régionale.

Le Trésorier assure les opérations de vérification qu'il juge nécessaires au sein des différentes structures de la Ligue Régionale.

Il présente le résultat des comptes à l'assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de contrôle interne.

Il présente le budget prévisionnel à l'assemblée générale annuelle.

❖ **Le Secrétaire** assure la tenue des registres de délibération des instances régionales. Il établit le rapport d'activités annuel qu'il doit soumettre à l'assemblée générale.

❖ **Le Vice-président** est chargé de seconder le président et de le remplacer en cas d'absence

C- **Révocation**

Tout membre du bureau directeur peut être révoqué par le comité directeur de la Ligue Régionale selon la procédure décrite à l'article XIV-A-b des présents statuts.

La décision lui sera notifiée dans les quarante huit (48) heures de son prononcé par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute décision de révocation est immédiatement exécutoire et n'est pas susceptible d'appel.

Section III – Autres organes de la Ligue Régionale

Article XV - Commissions

Le comité directeur institue les commissions nécessaires au fonctionnement de la Ligue Régionale.

Le comité directeur nomme le président des commissions sur proposition du président et après avis du bureau directeur. Le président de la Ligue Régionale nomme les membres des commissions sur proposition du président de la commission.

Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

Les commissions sont nommées pour un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat sauf dénonciation par le président.

Le règlement intérieur précise les modalités d'application du présent article.



Article XVI – Commission de surveillance des opérations électorales

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024

La commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du bureau, du comité directeur et du président de la Ligue Régionale. Elle est chargée de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote, ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

Elle est donc investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables, en revanche, il lui appartient de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts ou le règlement intérieur de la Ligue Régionale concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

Les membres de la commission de surveillance des opérations électorales ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Fédération ou de ses organes déconcentrés.

Cette impossibilité s'applique à l'élection immédiatement à surveiller, permettant aux personnalités antérieurement élues dans une instance dirigeante de participer à la commission.

La commission de surveillance des opérations électorales peut être saisie, dans un délai de quinze (15) jours, par lettre recommandée précisant les motifs de la réclamation, par un représentant des associations sportives affiliées délégué pour l'assemblée générale.

Les membres de cette commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Les interventions de la commission se situent sur les quatre plans suivants :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures,
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions,
- lorsqu'une irrégularité aura été constatée, les membres de cette commission peuvent exiger l'inscription d'observations au procès verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après. Ces mentions contribueront à éclairer la juridiction éventuellement saisie d'un recours contentieux ou d'une action pénale.

Elle étudie dans un délai d'un (1) mois la recevabilité de la saisine, peut dans le même temps organiser une conciliation interne à la Fédération et si nécessaire engager une procédure auprès de l'organisme de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.



CHAPITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

Article XVII – Election des représentants régionaux à l'Assemblée Générale fédérale

Ils sont élus par les représentants des associations sportives de la Ligue Régionale affiliées à la F.F.B.S.Q.

L'assemblée générale de la Fédération se compose :

- des représentants régionaux des associations sportives affiliées, ou de leur suppléant, élus, par discipline, pour quatre années, à bulletin secret au scrutin majoritaire à deux tours lors de l'assemblée générale régionale devant renouveler le Comité Directeur pour la nouvelle Olympiade.

Ces représentants disposent, par discipline, d'un total de voix correspondant au nombre de licences, à l'exclusion des autres titres de participation, délivrées dans leurs associations sportives affiliées ou rattachées à leur région, selon le barème suivant :

1- de 1 à 10 licences	1 voix
2- de 11 à 20 licences	2 voix
3- de 21 à 40 licences	4 voix
4- de 41 à 70 licences	7 voix
5- de 71 à 100 licences	10 voix
6- 101 et plus	10 voix + 1 voix par tranche de 10 licences au-delà de 100

Le nombre de licences est celui établi, pour chaque discipline, à la clôture de leur saison sportive précédant la tenue de l'Assemblée Générale de la F.F.B.S.Q.

Le nombre de représentants régionaux par discipline est :

1- De 1 à 500 licences	1 représentant
2- De 501 à 1000 licences	2 représentants
3- De 1001 à 2000 licences	3 représentants
4- 2001 licences et plus	4 représentants



Le nombre de voix dont dispose chaque représentant régional est obtenu par le partage, d'une manière égale, entre tous les représentants du total des voix détenues par la Ligue Régionale selon le barème ci-dessus.

La répartition des voix résiduelles est effectuée à raison d'une voix par représentant à partir du premier représentant jusqu'à épuisement du nombre résiduel. La liste de référence des représentants régionaux est celle portée au compte rendu de l'assemblée générale de la Ligue Régionale, dans laquelle les représentants élus sont énumérés par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus.

CHAPITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS

Article XVIII – Comptabilité et Ressources de la Ligue

A- Comptabilité de la Ligue

La comptabilité de la Ligue Régionale est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêt des comptes se fait chaque année au 31 décembre.

Les comptes de la Ligue Régionale seront fournis à la F.F.B.S.Q. La Fédération pourra se faire communiquer à tout moment les documents comptables. Elle pourra faire diligenter toute étude qu'elle jugera utile.

B- Les ressources annuelles de la Ligue Régionale comprennent :

- une dotation annuelle fixée par la F.F.B.S.Q. Le versement de cette dotation est subordonné notamment à l'envoi à la F.F.B.S.Q des documents sportifs et comptables de l'exercice précédent, ainsi qu'à la réponse aux demandes d'informations spécifiques complémentaires,
- les cotisations des associations sportives affiliées,
- les subventions de toutes natures,
- le revenu de ses biens,
- les recettes provenant de manifestations, stages, conférences ou publications de toutes natures,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Article XIX – Remboursement de frais :

Le barème de remboursement de frais engagés par toute personne pour l'accomplissement des missions régionales est validé par l'assemblée générale de la Ligue régionale sur proposition du comité directeur et communiqué pour parution dans les publications officielles de la Ligue Régionale.

Article XX – Modifications des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du comité directeur ou de la moitié des membres dont se compose l'assemblée générale, représentant la moitié des voix. Le président est lié par la demande qui lui est adressée, il doit alors procéder à la convocation de l'assemblée générale. La convocation sera accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, elle sera adressée aux associations sportives affiliées par la Ligue régionale vingt et un (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être à nouveau convoquée dans les trente (30) jours suivant la première assemblée.

Elle peut alors délibérer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des votants, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

Les modifications devront être conformes aux lois et règlements en vigueur, et approuvées par le Comité Directeur fédéral.

Article XXI - Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue Régionale que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues pour la modification des statuts. Elle désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

En cas de dissolution judiciaire, c'est le juge qui désignera un ou plusieurs mandataires chargés de la liquidation.

Les décisions de l'assemblée générale concernant la dissolution de la Ligue Régionale et la liquidation de tous ses biens sont adressées sans délai à la F.F.B.S.Q.



Article XXII – Surveillance et publicité

Le président de la Ligue Régionale ou son délégué fait connaître dans les trois (3) mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue Régionale.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au président de la F.F.B.S.Q.

La convocation, l'ordre du jour, les procès verbaux et les rapports financiers de l'assemblée générale annuelle sont communiqués par tous moyens à l'ensemble des associations sportives affiliées de la région.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, du règlement intérieur, la dissolution de la Ligue Régionale et la liquidation de ses biens sont adressés sans délai au président de la F.F.B.S.Q.

Article XXIII – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale de la Ligue Régionale sous réserve de sa compatibilité avec les textes fédéraux.

Il comprend, outre les règles qui régissent la Ligue Régionale et ses activités, le code électoral qui définit les conditions des élections et des votes

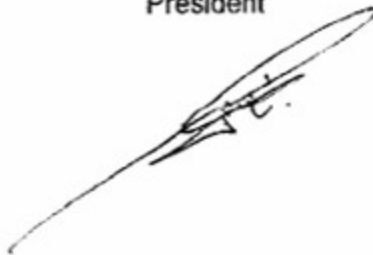
Le règlement intérieur et toutes modifications qui lui sont apportées doivent être approuvés par le comité directeur et adoptés par l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Régionale à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 et modifiés le 10/07/2024 Fait à Nantes le 10 juillet 2024

CHAUVEAU ERIC
Vice-Président



PINIER Richard
Président



FAVIER Marie-Odile
Trésorière



Statuts Ligues régionales validés AGE 23/03/2024 modifiés le 10/07/2024